REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-200023125-20240208-DEL_017_202



Affichée le 20 février 2024

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Conseil de Communauté de communes

Extrait du registre des délibérations Séance du 8 février 2024

Conseillers en exercice : 38

Conseillers titulaires présents : 29

Pouvoirs: 7 Votants: 36 Date de convocation : 31 janvier 2024 Date d'affichage : 1er février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février à vingt heures, le Conseil de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-1 et L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni dans la salle Horizon d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François Oneto. Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Isabelle Baumgarth-Marjerie, assistante à la direction générale de la communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents:

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame FLECK Christine, Madame GAIR Laurence, Monsieur SCHMIT Benoit, Madame BARNET Suzanne, Madame MÉLÉARD Josyane, Madame BOURLON Chantal, Monsieur SALMON Patrick, Madame MORELLI Marie-Laure, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame BOURGUIGNON Valérie, Madame PALOMARES Aline, Monsieur GREEN Alain, Monsieur BAKKER Hubert, Madame LONY Eva, Monsieur KHALOUA Madani, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur MATHÉROT Olivier, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur BENOIT Dominique, Madame CAPIROSSI Pascale, Monsieur DOARÉ Louis-Jean, Madame ROUEN Dominique

Avaient donné pouvoir :

Monsieur MONGIN Claude à Monsieur GARCIA ROBIN Jean-Paul Monsieur GHOZLAND Cyril à Madame FLECK Christine Madame CADART Anne-Marie à Madame BOURLON Chantal Monsieur VORDONIS Patrick à Monsieur SALMON Patrick Monsieur BENSAI Malek à Madame BOURGUIGNON Valérie Madame COURTYTERA Véronique à Madame GAIR Laurence Madame CHABANON-DEGUELLE Sophie à Madame CAPIROSSI Pascale

Excusés:

Monsieur BARIANT Jean-Pierre Monsieur WITTMAYER Bruno

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Christine Fleck, secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de PDF-077-200023125-20240208-DEL_017_202

DÉLIBÉRATION N°017/2024

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé de Monsieur Benoit Schmit, vice-président en charge des finances et de la comptabilité, relatif au vote du budget primitif de l'exercice 2024 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie :

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Vu la délibération n°003/2024 du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024 ;

Considérant la proposition de budget primitif du Président de la communauté de communes, et son examen, en fonctionnement et en investissement, par les conseillers communautaires ;

Considérant l'avis de la commission des finances en sa séance du 30 janvier 2024 ;

Considérant l'avis du bureau communautaire en sa séance du 30 janvier 2024 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, et à l'unanimité,

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, par section, et dont la maquette est annexée à la présente délibération, comme suit :

		DÉPENSES	RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Crédits votés au titre du présent budget		26 041 343,41 €	26 041 343,41 €		
Reports	002 Résultat de fonctionnement reporté		-		
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		26 041 343,41 €	26 041 343,41 €		

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2024

Application agréée E-legalite.com 077-200023125-20240208-DEL_017_202

INVESTISSEMENT 99_DE-077-200023125-20240208				
Crédits votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)		17 829 568,73 €	17 829 568,73 €	
Reports	Restes à réaliser n-1	-	-	
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		17 829 568,73 €	17 829 568,73 €	
	TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	43 870 912,14 €	43 870 912,14 €	

- Précise que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre, sans opération d'équipement, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle :
- Autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses ou recettes réelles de chaque section ;
- Fixe le montant des dépenses imprévues comme suit :
 - o Dépenses imprévues de la section de fonctionnement (022) : 400 680 euros ;
 - o Dépenses imprévues de la section d'investissement (020) : 356 530 euros ;
- Précise qu'une présentation brève et synthétique est annexée au budget primitif 2024 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme, Ozoir-la-Ferrière, le 8 février 2024

Le Président, Jean-François Oneto,

La Secrétaire de séance, Christine Fleck,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77 000 Melun ou via la plateforme <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.